

ciel de la République togolaise et communiqué partout où besoin sera.

Lomé le 1er mars 1982

K. M. Dogo

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 4/MPRA/MEF du 18 février 1982 portant création d'un service administratif et financier.

LE MINISTRE DU PLAN ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,

Vu la constitution du 9 janvier 1980;

Vu l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 portant statut général des fonctionnaires de la République Togolaise;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1976 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel,

ARRETE :

Article premier — Il est créé au Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances un service Administratif et Financier pour la gestion et l'administration du centre administratif des services économiques et financier (CASEF — Bâtiments : du ministère du Plan, du ministère de l'Economie et des Finances et du Trésor).

Art. 2 — Ce service est chargé de la gestion des crédits d'entretien et la surveillance du nettoyage des bâtiments, l'entretien des espaces verts, la climatisation des bureaux, la plomberie, le téléphone, les ascenseurs, l'électricité, ainsi que les éléments de voirie et réseaux divers (VRD) relèvent de sa compétence.

Art. 3 — L'ensemble du personnel effectuant un travail de portée générale, tels que les agents d'exécution, les liftiers, standardistes... et toutes les sociétés ayant contracté avec le CASEF, dépendent du Service Administratif et Financier.

Art. 4 — Le Directeur du Service Administratif et Financier est nommé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

Il est secondé dans ses fonctions par un adjoint nommé dans les mêmes conditions.

Art. 5 — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé le 18 février 1982

T. Tèvi BENISSAN

K. M. Dogo

Autorisations de virement

Décision n° 6/MPRA/DGPD/DFCEP du 22-2-82 — Est autorisé le virement en faveur de l'ODEF à son compte hors budget n° 902-04-3 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur de la somme de : cinquante millions (50.000.000) de francs CFA pour le programme d'entretien des plantations des bois d'œuvre et d'industrie.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1981, titre III, chapitre 7, article 3, paragraphe 1, rubrique A (cf n° 212/81 du 18 septembre 1981).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 7/MPRA/DGPD/DFCEP du 22-2-82 — Est autorisé le virement en faveur de M. Ouro-Agoro Egbatao, propriétaire à Sotouboua, à son compte n° 71.246 ouvert à l'UTB à Lomé, de la somme de : deux cent soixante sept mille deux cents (267.200) francs CFA représentant le loyer de sa maison sise à Sotouboua et prise en location par le Bureau National de Recherches Minières (BNRM), pour la période allant du 1er mai au 31 décembre 1981 (8 mois à 33.400 = 267.200).

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1981 titre IV, chapitre 3, article 1, paragraphe 1, rubrique A (cf n° 175/81 du 3-8-81).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nominations

Arrêté n° 5/MPRA/CAB du 22-2-82 — M. Tomety-Mensah Akouété, administrateur civil de 1re classe 1er échelon, indice 1900, est nommé chef de la division de la gestion financière externe à la direction du financement et du contrôle de l'exécution du plan.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Arrêté n° 6/MPRA/CAB du 22-2-82 — Sont nommés chefs de division les fonctionnaires ci-après désignés :